

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 217 (Rect)

présenté par
Mme Buis

ARTICLE 22 TER A

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Le montant de cette amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés de la mise en œuvre de ces techniques, à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes le plus élevé réalisé en France au cours de l'un des exercices clos depuis l'exercice précédent celui au cours duquel les faits ont été commis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui sécurise la rédaction de cette disposition qui a pour objet de permettre de sanctionner de manière proportionnée des pratiques qui ont pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires de l'entreprise qui s'y adonne.